

ment impérial après avoir reçu l'avis en question du 17 mars suivant autorisa son représentant à Washington de signifier au gouvernement américain sa disposition à considérer de nouveau avec celui-ci le traité ci-haut, dans le but de le mettre de nouveau en force, ou pour y faire subir des modifications dont bénéficieraient les deux pays.* Les deux gouvernements continuèrent les négociations pendant une année, assistés des représentants du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui allèrent à Washington dans ce but mais sans aucun résultat, et toutes tentatives pour en arriver à une entente cessèrent pendant le mois de février 1866, quelques semaines avant l'expiration du traité.

411. Le traité prit fin le 17 mars 1866. Le commerce des provinces de l'Amérique du Nord avait été jusque-là pratiquement restreint à deux marchés, à savoir : le marché de la Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis. Leurs produits ne pouvant être exportés à l'étranger, que par les ports des Etats-Unis, de sorte qu'ils étaient confondus avec les produits américains. Après l'expiration du traité, il devint nécessaire que des mesures vigoureuses fussent prises, pour ouvrir de nouveaux marchés, et toutes les provinces s'unirent à cet effet. Des représentants furent délégués pour établir un tarif conventionnel avec les Indes occidentales, pour pourvoir à l'extension et au perfectionnement des canaux, et d'autres facilités de navigation ; ce qui permit à la confédération des provinces de se faire beaucoup plus vite qu'elle ne l'aurait été autrement.

412. Aussitôt après la révocation du traité, les Etats-Unis imposèrent des droits élevés sur presque tous les articles importés des provinces en vertu de ce même traité, tandis que de notre côté nous faisons que très peu de changements au tarif, et que nous donnions à nos voisins l'accès de nos canaux et la liberté de navigation du Saint-Laurent ; et le droit d'exploiter les pêcheries dans l'intérieur du Saint-Laurent et des côtes de l'Amérique Britannique du Nord, fut aussi laissé aux pêcheurs américains sur paiement d'une modique license annuelle.

413. En dépit du sérieux coup porté au commerce des provinces, par l'abrogation du traité, elles s'en relevèrent avec une surprenante rapidité.

414. La chambre des représentants, des Etats-Unis, en juillet 1868, adoptait une résolution nommant un comité qui devait visiter l'Ile du Prince-Edouard et recueillir toutes les informations nécessaires, concernant un traité de réciprocité avec cette province. Leur visite terminée, les lignes d'un traité de réciprocité furent dessinées et soumises au gouvernement impérial qui, néanmoins, ne voulut rien entreprendre dans le moment.

415. Diverses propositions ont été faites par le Canada en différents temps pour l'adoption d'un nouveau traité, mais sans aucun résultat. Les commissaires anglais, lors de la préparation du traité de Washington ont tenté d'affectuer le règlement de la question des pêcheries sur une base de réciprocité, mais, les Etats-Unis n'y voulurent pas consentir.

416. Le 17 mars 1874, sir Edward Thornton et l'honorable George Brown ont été nommés de la part de Sa Majesté, ambassadeurs conjoints auprès du gouvernement des Etats-Unis, pour négocier un traité de pêcheries, de commerce et de navigation. Les négociations commencèrent à

* Message du comte Russell à sir F. Bruce, 24 mars 1865.